



# Règlement intérieur

---

*Ce règlement s'applique à la saison 2025-2026 :*

---

## Début des cours

Les cours se dérouleront dans la salle à vocation sportive Louis Sanson de CLERMONT. Les pratiquants se doivent d'être ponctuels et en tenue aux heures qui leur seront indiquées.

## Bijoux

Lors de la pratique, tous les bijoux doivent être ôtés avant l'entrée sur le tatami dans le souci d'éviter toute blessure envers soi ou autrui.

## Respect

En salle, comme à l'extérieur, courtoisie, politesse et savoir-vivre doivent constituer le relationnel entre tous les membres de l'association.

## Conduite

Tout pratiquant est un ambassadeur de l'association. Il va de soi que celle-ci sera attentive à la conduite de celui-ci dans ses installations, mais également à l'extérieur de ses murs. Tout pratiquant qui se rendrait coupable d'actes répréhensibles tels que la violence, les provocations, se trouverait exclu de l'association sans recours possible. Décision qui serait entérinée par le Bureau et signalée à la Fédération.

## Locaux

L'association dispose de locaux et de matériel qui ont exigé des efforts de la part des membres de l'association, de la communauté de communes du Pays Clermontois et de la commune. Toute action susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et au bon état des installations sera passible de sanctions.

## Matériel

Tout matériel mis à disposition des pratiquants lors des entraînements doit être restitué à la fin de chaque cours et dans l'état initial.

## Vestiaire

Sans se désintéresser de ces faits, l'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations survenus sur les effets personnels dans les vestiaires. Nous comptons sur le savoir-vivre, la solidarité et le respect des pratiquants pour éviter ce genre de problèmes.

## Demande d'adhésion

Le Bureau de l'association est souverain quant à l'acceptation ou le refus des demandes d'adhésion. Si un refus se voulait d'être contesté par le demandeur, celui-ci devra effectuer ses réclamations par écrit à l'adresse du siège de l'association : 18 rue Wenceslas Coutellier 60600 Clermont. Celui-ci se verra convoqué afin de développer ses motivations ou expliquer le refus de sa souscription.

## Frais d'adhésion

Tout pratiquant se doit d'être en ordre des règlements des frais d'adhésion, de licence, du paiement des cours et ce dès l'inscription. Ces frais sont reconduits dans les mêmes conditions à chaque début de saison.

## Remboursement des frais

Tout arrêt de pratique pour quelque raison que ce soit n'implique, en aucun cas, le remboursement des frais engagés lors de l'adhésion à l'association HU BEI CHUAN, ni celui des paiements de cours, sauf décision exceptionnelle du Bureau et votée à l'unanimité par celui-ci.

A..... Le.....

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite Nom et Prénom pour les personnes majeures et pour les personnes mineurs, indiquer le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le responsable légal (mère, père, tuteur)*